

Adoptées par le comité exécutif le 18 février 1993
Amendées par le comité exécutif le 8 mai 2003
Amendée au comité exécutif du 8 décembre 2005
Amendée au conseil syndical du 15 décembre 2005
Amendée au conseil syndical du 12 septembre 2013
Amendée au conseil syndical du 26 février 2015

Règle 7 **régissant les interventions du Syndicat** **auprès des professeurs et des professeures**

Objectif

Déterminer le type d'interventions que le secrétariat syndical peut faire lorsque surviennent des événements* particuliers dans la vie privée des professeurs et des professeures de l'UQTR.

Naissance/Adoption (bon d'achat) (par professeur.e et par enfant)	50 \$
Mariage (bon d'achat)	50 \$
Décès (fleurs ou dons)	
Ex-officier du comité exécutif du Syndicat une fois à la retraite	100 \$
Professeur/Professeure	100 \$
Époux/Épouse	50 \$
Père/Mère	50 \$
Fils/Fille	50 \$

Hospitalisation	Carte
Prise de retraite (Souper et œuvre d'art)	700 \$
Ex-officier du comité exécutif (après 1 an d'engagement)	100 \$
Délégué du conseil syndical (après 10 ans d'engagement)	100 \$

*La date de l'événement ne doit pas précéder de plus de trois mois l'attribution de la reconnaissance.